

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires**

Séance du mercredi 9 avril 2025

Délibération n° 250409_15

Attribution de fonds de concours 2025 de la CIVIS à ses communes membres.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 2 avril 2025, dématérialisée et affranchie le 2 avril 2025, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, en séance plénière ouverte et présidée par Madame Juliana M'DOIHOMA, Présidente par intérim, des délibérations n° 250409_01 à n° 250409_02, n° 250409_04 à n° 250409_27, n° 250409_29 à n° 250409_50, et par M. Mathieu HOARAU, 2^{ème} Vice-Président, pour les délibérations n° 250409_03 et n° 250409_28.

Communes	Présents	Conseillers Absents représentés		Absents
		Absents	Procurations données à	
Saint-Pierre	M. Freddy ACAPANDIE ¹ Mme Béatrice SIGISMEAU M. Stéphano DIJOUX Mme Marie Richela CHAMBI M. Mariot MINATCHY Mme Sandrine AHO-NIENNE M. Mohammad OMARJEE ² Mme Denise HOARAU M. Bernard VON-PINE Mme Edmée RAYMOND M. Olivier NARIA Mme Nadine ALAGUISSAMY M. Kichena DAMOUR Mme Marie-Line BRINDON M. Patrick VAYABOURY Mme Marie-Claude PALIOD M. Didier MOREL Mme Viviane MALET M. David LORION Mme Anne-Marie PAPY M. Jean-Willy TAN Mme Simone ROUVRAIS M. Albert PERIANAYAGOM Mme Sabrina TIONOHOU M. Philippe POTIN Mme Patricia TAYLLAMIN Mme Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE	Mme Guilaine NASSIBOU M. Stephen BELLON	Mme Patricia TAYLLAMIN M. Olivier NARIA	M. Nazir VALY M. Jean-Gaël ANDA Mme Pascaline BOYER M. Adame RAVAT Mme Brigitte HOARAU
Saint-Louis	Mme Juliana M'DOIHOMA ³ M. Thibaud CHANE WOON MING M. Imran HATTEEA Mme Claudie TECHER ⁴ M. Jean-Eric FONTAINE Mme Marie-Françoise GASTRIN Mme Yannicke SEVERIN M. Hanif RIAZE M. Bruno BEAUVAL Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jean-François PAYET Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Sylvain ARTHEMISE	Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Claudie TECHER ⁴ Mme Linda MANENT M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT	M. Sylvain ARTHEMISE M. Hanif RIAZE M. Bruno BEAUVAL M. Jean-Willy TAN M. Mohammad OMARJEE	M. Jean-Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida RICHAUVET M. Philippe Dit Laïnin RANGAMA

¹ Est entré en séance à la délibération n° 250409_07

² A quitté la séance à la délibération n° 250409_14

³ Est sortie pour les délibérations n° 250409_03 et n° 250409_28

⁴ Est entrée en séance à la délibération n° 250409_03

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS)**

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 974-219740149-20250926-DCM111_2025-DE

Communes	Présents	Conseillers Absents représentés		Absents
		Absents	Procuration donnée à	
L'Etang-Salé	M. Mathieu HOARAU Mme Louise SIMBAYE ⁵	M. Jean-Marc HARDY	M. Mathieu HOARAU	M. Gilles CLAIN Mme Isaline TRONC (excusée)
Petite-Ile	M. Serge HOAREAU ⁶ Mme Mimose SEVERIN M. Ludovic MALET Mme Anne Constance PAYET			
Les Avirons	M. Eric FERRERE Mme Roseline LUCAS	Mme Christelle ETHEVE-VADIER	M. Eric FERRERE	M. Bruno COREE
Cilaos	M. Jacques TECHER M. Frédéric SEGART			

Secrétaire de séance : Mme Anne Constance PAYET

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire							70
Quorum							36
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers présents ou représentés				TOTAL
			N'ayant pas participé au vote (NPPV)		S'étant abstenus		
			Présents	Procurations	Présents	Procurations	
Pour les délibérations n° 01 à 02	48	09	/	/	/	/	57
Pour la délibération n° 03	48	08	/	/	/	/	56
Pour les délibérations n° 04 à 06	49	08	/	/	/	/	57
Pour les délibérations n° 07 à 13	50	08	/	/	/	/	58
Pour les délibérations n° 14 à 19	49	07	/	/	/	/	56
Pour la délibération n° 20	48	07	06	02	/	/	47
Pour les délibérations n° 21 à 22	49	07	/	/	/	/	56
Pour les délibérations n° 23 à 24	48	07	06	02	/	/	47
Pour les délibérations n° 25 à 27	49	07	07	02	/	/	47
Pour la délibération n° 28	48	07	/	/	/	/	55
Pour la délibération n° 29	49	07	04	/	/	/	52
Pour les délibérations n° 30 à 33	49	07	/	/	/	/	56
Pour les délibérations n° 34 à 35	48	07	/	/	/	/	55
Pour la délibération n° 36	48	07	11	03	/	/	41
Pour les délibérations n° 37 à 46	48	07	/	/	/	/	55
Pour les délibérations n° 47 à 50	49	07	/	/	/	/	56

A Saint-Pierre, le

11 AVR 2025

La Présidente par intérim,

Visa Direction Générale

Jean-Louis MAILLOT



Juliana M'DOIHOMA

⁵ Est sortie pour les délibérations n° 250409_34 à 250409_46

⁶ Est sorti pour les délibérations n° 250409_20, n° 250409_23, n° 250409_24

Délibération n° 250409_15

Attribution de fonds de concours 2025 de la CIVIS à ses communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 5089/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 26 décembre 2002 portant transformation de la CIVIS en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et les arrêtés préfectoraux les modifiant ;

Entendu le rapport exposant que :

L'article 186 de la loi du 13 août 2005 autorise le versement de fonds de concours d'un EPCI à ses communes membres si les trois critères suivants sont réunis :

- Le versement du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des Conseils Municipaux concernés,
- Le fonds de concours doit contribuer au financement d'équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement,
- Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus.

La CIVIS a prévu au budget 2023 une enveloppe de 3 000 000.00 € affectée au versement de fonds de concours à ses communes membres.

Depuis l'exercice 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales a totalement disparu.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :

- Les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert,
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation,
- Pour les Départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes est compensée par une fraction de TVA.

La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre, en outre, de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

La CIVIS envisage d'actualiser son pacte fiscal et financier et, à ce titre, y intégrera les évolutions législatives sur le calcul des dotations qui pourront impacter la répartition des fonds de concours. Dans l'attente de cette actualisation, de la validation des critères de répartition et de l'impact de ces derniers sur le niveau des fonds de concours à répartir entre les communes, il est proposé de reconduire les fonds de concours pour chaque commune à hauteur des montants versés en 2024. Pour rappel, ces derniers étaient répartis selon les critères suivants

Les fonds de concours sont répartis de la manière suivante :

	2024		2025
	Fonds de concours 2024	Fonds de concours/hab.	Fonds de concours 2025
Cilaos	219 936 €	40 €	219 936 €
Avirons	303 982 €	24 €	303 982 €
Petite-Ile	324 229 €	28 €	324 229 €
L'Etang-Salé	363 656 €	26 €	363 656 €
Saint Louis	731 841 €	13 €	731 841 €
Saint Pierre	1 056 356 €	12 €	1 056 356 €
Total	3 000 000 €	16 €	3 000 000,00 €

Afin de dynamiser les quartiers situés dans les zones dites « Quartiers Prioritaires de la Ville », 15 % de l'enveloppe afférente aux fonds de concours attribués en 2024 devront financer des opérations d'investissement comprises dans ces zones.

Les communes de Saint-Louis et de Saint-Pierre sont concernées respectivement à hauteur de 109 776 € pour la première et 158 453 € pour la seconde.

Chaque fonds de concours attribué dans la limite du montant voté par commune fera l'objet d'une délibération approuvant la convention définissant les modalités de versement.

Vu l'avis favorable émis sur cette affaire par la commission « Finances – Affaires générales », réunie le 26 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité,

1. Retient, pour l'exercice 2025, la même répartition des fonds de concours que celle faite en 2024 en attendant les nouvelles propositions de répartitions établies sur les nouveaux indicateurs issus de la réforme des critères de la DGF et de l'actualisation du pacte fiscal et financier,
2. Fixe les fonds de concours par commune pour l'exercice 2025 comme suit :

	2024		2025
	Fonds de concours 2024	Fonds de concours/hab.	Fonds de concours 2025
Cilaos	219 936 €	40 €	219 936 €
Avirons	303 982 €	24 €	303 982 €
Petite-Ile	324 229 €	28 €	324 229 €
L'Etang-Salé	363 656 €	26 €	363 656 €
Saint Louis	731 841 €	13 €	731 841 €
Saint Pierre	1 056 356 €	12 €	1 056 356 €
Total	3 000 000 €	16 €	3 000 000,00 €

3. Dit que 15 % de l'enveloppe attribuée aux communes disposant des QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) devront être affectés au financement des opérations situées dans ces zones ; les communes de Saint-Louis et de Saint-Pierre étant concernées à hauteur respectivement de 109 776 € pour la première et 158 453 € pour la seconde,
4. Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 aux chapitres 204,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS)

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 974-219740149-20250926-DCM111_2025-DE

5. Charge la Présidente par intérim d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,
6. Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 56 pour.

Fait à Saint-Pierre, le

11 AVR 2025

Pour extrait conforme

La Présidente par intérim,



Juliana M'DOIHOMA

CIVIS
Visa service instructeur
Patrick DEGUIGNE

Visa Direction Générale
Jean-Louis MAILLOT



Identifiant unique 974 249740077

Le présent document est certifié exécutoire,

étant transmis en Sous-Préfecture le 14 avril 2025

et publié sur le site internet de la CIVIS le 14 avril 2025